

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B023-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B023

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché n° 12M008 - Gestion et animation de deux pépinières d'entreprises innovantes et d'un Hôtel technologique pour la Communauté du Pays d'Aix

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_11

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Roger PELLEC

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°2 au marché n° 12M008 - Gestion et animation de deux pépinières d'entreprises innovantes et d'un Hôtel technologique pour la Communauté du Pays d'Aix
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Depuis le 31 août 2012, la SAS Interfaces est titulaire du marché n°12M008 pour gérer et animer les deux pépinières d'entreprises innovantes et l'Hôtel technologique de la CPA. Depuis le démarrage du marché, des besoins ont été exprimés par des entreprises extérieures aux pépinières concernant le développement d'un service de domiciliation juridique.

Il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n°2 du marché susvisé qui a pour objet d'ajouter la mission « Domiciliation juridique des entreprises » aux missions déjà énumérées au CCTP.

Exposé des motifs :

Le marché n°12M008 ayant pour objet la gestion et l'animation de deux pépinières d'entreprises et d'un hôtel technologique a été notifié à la SAS Interfaces le 31 août 2012 pour un montant global et forfaitaire de 1.471.545,39€ HT correspondant au montant de la mission économique ainsi que la rémunération du mandat de gestion.

Rappelons qu'un avenant n°1 au marché N°12M008 susvisé a eu pour objet de corriger l'erreur de transcription des montants inscrits dans les pièces de l'offre et de reporter le démarrage effectif des prestations de gestion et d'animation au 16 octobre 2012 du fait du contentieux avec l'ancien prestataire. Il a été notifié le 31 août 2012.

L'avenant n°2, présenté en annexe, a pour objet d'ajouter la mission « Domiciliation juridique des entreprises » aux missions déjà énumérées au CCTP.

Au cours de l'accomplissement de leur mission de gérance, les Directeurs de site ont été sollicités par des entreprises désireuses d'être domiciliées au sein d'une des pépinières d'entreprises innovantes ou de l'hôtel technologique de la Communauté du Pays d'Aix.

La domiciliation juridique d'une entreprise correspond à son adresse administrative (siège social) et doit être déclarée au Centre de Formalités des Entreprises. L'inscription d'une personne physique au RCS ou au répertoire des métiers (RM) ou l'immatriculation d'une société impose d'être domiciliée afin de pouvoir être identifiée. Sans domiciliation, l'immatriculation est refusée. L'adresse des locaux professionnels doit figurer sur les documents commerciaux (devis, factures, etc.).

La CPA a donc étudié l'éventualité de proposer un service de domiciliation juridique. L'attrait de la domiciliation en pépinière d'entreprises présente certains avantages : elle permet à la société de rejoindre une structure ayant des locaux occupés en commun par plusieurs entreprises mais aussi d'être en relation avec des spécialistes, de profiter d'équipements et de services mutualisés, par exemple, des services de secrétariat, des espaces de réunion et de réception.

En définitive, dans le cadre de la mission économique que poursuivent les pépinières et l'hôtel technologique, il est apparu intéressant de mettre en place ce service. A cet effet, le Conseil communautaire du 15 janvier 2014 a approuvé la grille tarifaire relative à la domiciliation juridique d'entreprises.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière, la prestation de domiciliation juridique étant réalisée par le prestataire dans le cadre de son forfait de rémunération initial, sans surcoût.

En conséquence, cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics en son article 20 notamment,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services»,

VU la délibération n°2012_B094 du 5 avril 2012 du Bureau communautaire autorisant à signer le marché n° 12M008 avec la SAS Interfaces ayant pour objet la gestion et l'animation de deux pépinières d'entreprises et d'un hôtel technologique,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2014_B... du 15 janvier 2014 relatif à l'approbation de la grille tarifaire du service de domiciliation.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 au marché n°12M008 relatif à «la gestion et à l'animation de deux pépinières d'entreprises et d'un hôtel technologique» ci-après annexé, sans incidences financières;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer, avec SAS Interfaces, l'avenant n°2 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.



**GESTION ET ANIMATION DE DEUX PEPINIERES
D'ENTREPRISES INNOVANTES ET D'UN HOTEL
TECHNOLOGIQUE POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

AVENANT N° 2 AU MARCHE N°12M008 du 31 août 2012

Titulaire : SAS INTERFACES

**AVENANT n°2 AU MARCHE DE GESTION ET D'ANIMATION DE DEUX
PEPINIERES D'ENTREPRISES INNOVANTES ET D'UN HOTEL
TECHNOLOGIQUE POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société INTERFACES,

Domiciliée 12, Avenue de l'Europe – Parc technologique du Canal – 31520 RAMONVILLE
SAINT AGNE
Immatriculée au RCS de Toulouse sous le n°343 364 121 000 99
Code APE 7112B

représentée par Monsieur DELNOMDEDIEU Christian, Président, dûment habilité à cet
effet,

d'autre part,

Marché n°12M008

Date de notification du marché : 31 août 2012

Montant H.T. du marché initial : 1 471 545,39€ HT

Nouveau montant du marché : inchangé

Le présent avenant comporte trois feuillets numérotés de 1 à 3.

Étant préalablement exposé que :

La société Interfaces a reçu notification du marché relatif à la gestion et à l'animation des pépinières d'entreprises innovantes de PERTUIS et MEYREUIL et de l'hôtel technologique de MEYREUIL le 31 août 2013 pour un montant global et forfaitaire de 1.471.545,39€ HT, incluant la mission économique ainsi que la rémunération du mandat de gestion.

Au cours de l'accomplissement de sa mission de gérance, la société Interfaces a été sollicitée par des entreprises extérieures désireuses d'être domiciliées au sein d'une des pépinières d'entreprises innovantes ou de l'hôtel technologique de la Communauté du Pays d'Aix.

Étant rappelé que le marché, dans sa rédaction initiale, ne confie pas au titulaire l'activité de domiciliation juridique mais considérant l'attrait que revêt, pour les entreprises, une domiciliation juridique au sein d'une pépinière, il est décidé d'ajouter aux missions confiées à la société Interfaces le service de domiciliation juridique.

Étant rappelé que la domiciliation d'une entreprise correspond à son adresse administrative (siège social) et doit être déclarée au Centre de Formalités des Entreprises. L'inscription d'une personne physique au RCS ou au répertoire des métiers (RM) ou l'immatriculation d'une société impose d'être domicilié afin de pouvoir être identifié. Sans domiciliation, l'immatriculation est refusée. L'adresse des locaux professionnels doit figurer sur les documents commerciaux (devis, factures, etc.).

Étant entendu, qu'après vérification auprès des services préfectoraux, la CPA étant propriétaire des pépinières d'entreprises de Meyreuil et de Pertuis, la société INTERFACES est exemptée de l'obligation d'obtenir l'agrément préfectoral.

Il est donc arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajouter la mission «Domiciliation juridique d'entreprises» aux missions déjà exercées par le titulaire du marché.

■

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Aucune modification n'est apportée aux prestations préexistantes.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article n°1 du C.C.T.P est ainsi complété par l'ajout de la mission suivante :

- «8. Proposer un service de domiciliation juridique sous couvert d'un comité d'agrément (constitué des Directeurs des pépinières d'entreprises innovantes du Pays d'Aix et de techniciens de la Direction des Interventions économiques de la CPA) analysant les candidatures :
- Pour les entreprises (cible exclusive : entreprises souhaitant entrer en pépinière ou en sortant) ;
- Pour les associations loi 1901.»

Ainsi, le titulaire du présent marché veillera à délivrer une domiciliation juridique exclusivement aux entreprises désireuses d'intégrer la pépinière ou bien celles quittant le dispositif de la pépinière, dans le cadre de sa mission d'accompagnement des entreprises sortant de la pépinière. Il pourra également délivrer une domiciliation juridique à des associations loi 1901 en faisant la demande. Le titulaire assurera cette mission selon les conditions et modalités décrites au contrat de domiciliation joint en annexe du présent avenant.

Le service de domiciliation juridique implique pour le titulaire du marché de proposer aux entreprises domiciliées d'être mises en relation avec des spécialistes, de profiter d'équipements et de services mutualisés, par exemple, des services de secrétariat, des espaces de réunion et de réception.

Dans le cadre de son activité d'entreprise domiciliaire, le titulaire du marché appliquera la grille tarifaire présentée dans le contrat de domiciliation joint en annexe.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

La mission «Domiciliation juridique» sera assurée par le titulaire du marché sans surcoût pour la CPA, le présent avenant n'entraînant ainsi aucune incidence financière.

Ancien montant du marché :	1.471.545,39€ HT
Prestations en plus value :	-
Prestation en moins value :	-
Nouveau montant du marché :	1.471.545,39€ HT
% de variation :	0%

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

Mention manuscrite «lu et approuvé»
Le titulaire du marché

A , le

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au
développement économique

(signature et cachet de la société)

Roger PELLENC

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché n° 12M008 - Gestion et animation de deux pépinières d'entreprises innovantes et d'un Hôtel technologique pour la Communauté du Pays d'Aix

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014